

Zeitschrift: Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole
Herausgeber: Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture
Band: 22 (1960)
Heft: 2

Rubrik: 33ème rapport annuel de l'Association suisse de propriétaires de tracteurs : pour la période du 1er juillet 1958 au 30 juin 1959

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



33^{ème} Rapport annuel

de l'Association suisse de propriétaires de tracteurs
pour la période du 1er juillet 1958 au 30 juin 1959

16. Position du tracteur agricole dans la nouvelle loi sur la circulation routière

Les travaux préparatoires en vue de l'élaboration d'une nouvelle loi sur la circulation routière ont duré plus de six ans. Les délibérations parlementaires à ce sujet exigèrent 3 ans. La loi put être enfin promulguée le 19 décembre 1958. Le droit référendaire, dont le délai expirait le 26 mars 1959, ne fut pas utilisé. L'ordonnance d'exécution de cette loi, prévue pour la fin de mars 1959, n'avait pas encore été soumise pour préavis aux autorités et aux organisations de faite au début de juillet. La mise au point du projet de cette ordonnance doit être effectuée par le Département fédéral de justice et police en collaboration avec une commission d'experts et en demandant le préavis des organisations intéressées. Il ne faut donc guère s'attendre à ce que l'ordonnance d'exécution de la LCR soit publiée avant l'été de 1960. Les articles 24 et 82 de la loi même assurent une certaine position spéciale au tracteur agricole, entre autres. Ainsi que nous l'avons déjà souligné plusieurs fois, les dispositions prévues à cet effet sont facultatives. Le Conseil fédéral peut par conséquent accorder une position spéciale, mais il peut aussi la refuser si le comportement des conducteurs de tracteurs agricoles devait donner lieu à des critiques particulières et fréquentes. Aussi adressons-nous un appel pressant à nos sociétaires, et plus spécialement aux conducteurs de tracteurs, afin qu'ils fassent preuve de discipline et qu'ils aient les égards voulus pour les autres usagers de la route. Ils permettront ainsi au tracteur agricole de jouir d'une position particulière — position justifiée, mais à mériter — dans les années à venir. Nous sommes reconnaissants à tous ceux qui se comporteront correctement et engageront certains de leurs collègues encore récalcitrants à en faire autant.

17. Constitution de réserves régionales de carburants

La guerre de Corée, la crise de Suez et les événements de Hongrie, ont assez montré combien il est important de pouvoir disposer de réserves de carburants. En 1947, puis à plusieurs reprises depuis, nous avons recommandé à nos sociétaires de constituer des stocks de carburant dans des citernes. Les promesses qui nous furent faites à ce propos par les autorités — les réserves privées ne seraient confisquées que dans le cas de faits de guerre à l'intérieur du pays — ont favorisé la constitution de tels stocks. A notre avis, cependant, ces réserves sont toujours insuffisantes, car il faudrait qu'un réseau serré de citernes privées, remplies de carburants destinés à des emplois agricoles, s'étende sur tout le territoire suisse. En automne 1958, le comité de la section vaudoise suggéra de fonder des associations coopératives régionales (communales, plus exactement dit), avec parts bénéficiaires, en vue de financer la constitution de réserves de carburants plus nombreuses. Avec de tels stocks régionaux, on espère pouvoir parer pendant 8 à 10 mois à d'éventuelles difficultés d'approvisionnement.

Les tractations engagées avec les instances fédérales compétentes au sujet de cette affaire ne sont pas encore terminées. L'Office de guerre pour l'industrie et le travail se déclare en principe partisan de la constitution de stocks de carburants privés ou collectifs. La loi fédérale du 30 septembre 1955 sur l'approvisionnement pour le cas de guerre ne prévoit cependant ni subsides directs, ni avances de capitaux sans intérêts. La dite loi vise simplement à stimuler la constitution de réserves en promettant à leurs détenteurs — d'une manière générale ou lors de la conclusion de contrats por-

tant sur la constitution de stocks obligatoires — qu'ils pourraient disposer de ces réserves dans une mesure déterminée au cas où un rationnement interviendrait.

18. Contrôle de la puissance des moteurs de tracteurs agricoles

Après l'inauguration du second banc d'essai pour moteurs installé au Strickhof ZH, le 16 septembre 1958, les mesurages commencés dans ce domaine par l'IMA — qui avaient été interrompus par les travaux de construction — purent se poursuivre. Le nouveau banc d'essai nous permet dorénavant de contrôler également les moteurs de tracteurs de grande puissance. Au cours de l'année écoulée, les machines de traction ou moteurs suivants ont fait l'objet de mesurages: 2 tracteurs (essais complets, dont un exécuté plus tard pour contrôle), 3 motofaucheuses, 3 moteurs à combustion (les trois avec divers contrôles ultérieurs). L'IMA procéda en outre au mesurage de la puissance à la prise de force de 4 tracteurs de marque différente. Le nombre relativement élevé des contrôles ultérieurs indique que l'on offre toujours sur le marché des machines à moteur ne satisfaisant pas aux exigences de l'agriculture. Aussi est-il en premier lieu de l'intérêt des agriculteurs de savoir que les données des fabriques relatives à la puissance sont vérifiées par un organisme neutre. En achetant un tracteur, ils feront donc bien de se faire montrer les résultats de ces mesurages en même temps que les prospectus.

19. Institut suisse de machinisme agricole (IMA)

L'Institut suisse pour le machinisme et la rationalisation du travail dans l'agriculture vient de publier son 12^e rapport d'activité. Au cours de l'exercice 1958/59, il effectua 74 essais de machines, dont 28 purent être achevés, ainsi que 5 expertises et 3 études pratiques. En ce qui concerne le service consultatif en matière de machinisme agricole, il a répondu à 2114 demandes de renseignements. Au nombre des études pratiques générales terminées figure celle qui concerne la normalisation de certains équipements du tracteur et de ses instruments traînés et portés. Parmi les études en cours, il faut mentionner celles touchant les ensileuses, la puissance exigée pour l'entraînement des machines à prise de force, l'amélioration de la capacité de coupe des barres faucheuses, la télécommande des treuils (un seul homme de service), le format et le profil des pneus de tracteurs, ainsi que la réalisation de sièges rationnels pour les conducteurs de tracteurs.

Dans le domaine de la prévention rurale et s'inspirant de l'exemple donné par le service consultatif cantonal thurgovien (directeur: Mr A. Schönenberger, professeur de sciences agricoles à l'École d'agriculture d'Arenenberg), l'institut en cause préconise d'équiper certaines fermes de façon à en faire des exploitations modèles au point de vue de la sécurité. Il demande en outre que les causes des accidents soient éliminées sur l'objet même. A cet égard, on compte principalement sur l'appui donné premièrement par les personnes ou organismes impliqués dans la constructions des bâtiments ruraux, deuxièmement par les fabricants de machines agricoles. Nous remercions l'IMA des efforts qu'il déploie au cours de ses multiples activités et de la bonne entente qui règne entre nos deux organisations.

20. Contrat avec la Mutuelle Vaudoise Accidents

Depuis la légère modification de ce contrat apportée il y a trois ans, aucun autre changement n'est intervenu. Comme on le sait, les primes d'assurance-accidents versées par nos sociétaires pour les membres de leur famille faisant partie de l'exploitation sont au bénéfice du rabais contractuel. Le contrat avec la MVA permet ainsi à la majorité de nos sociétaires de réaliser une petite économie appréciable. En ce qui concerne l'association centrale, les bonifications assurées par le contrat repré-

sentent des recettes bienvenues que nous utilisons pour intensifier nos efforts visant à accroître la sécurité de circulation et d'emploi des machines agricoles. Nous remercions la direction de la Mutuelle Vaudoise Accidents de l'appui matériel qu'elle nous accorde ainsi et nous félicitons des bons rapports existant entre nos deux organisations.

21. Collaboration avec d'autres instances et organisations

La collaboration avec d'autres instances ou organisations est demeurée active et utile. Nous mentionnerons ci-après celles avec qui les rapports furent particulièrement bons:

- Département fédéral de justice et police, Berne
- Division fédérale de l'agriculture, Berne
- Service fédéral de la motorisation de l'armée, Berne
- Mutuelle Vaudoise Accidents, Lausanne
- Confédération européenne de l'agriculture (CEA), Brougg
- Union suisse des paysans, Brougg
- Institut suisse de machinisme agricole (IMA), Brougg
- Union des associations coopératives agricoles de la Suisse, Winterthour
- Union des coopératives agricoles de la Suisse orientale (VOLG), Winterthour
- Association suisse des ingénieurs-agronomes, Cernier
- Société suisse pour l'étude des carburants, Berne
- Bureau suisse d'études pour la prévention des accidents, Berne
- Association suisse des fabricants et commerçants de machines agricoles (ASMA), Berne
- Groupement suisse des paysans montagnards (SAB), Brougg
- Association suisse de colonisation intérieure et d'agriculture industrielle (SVIL), Zurich
- Fédération routière suisse (FRS), Berne
- Fédération suisse de l'industrie des transports automobiles (TAG), Berne
- Union suisse des garagistes (USG), Berne
- Union suisse des maîtres forgerons et charrons, Zurich
- Association suisse des agromécaniciens (ASAM), Thusis
- Touring-Club suisse (TCS), Genève
- Automobile Club de Suisse (ACS), Berne

Nous exprimons notre gratitude à tous les représentants des instances ou organisations ci-dessus pour leur précieuse collaboration et la compréhension dont elles font preuve à l'égard de la motorisation de l'agriculture.

22. Remerciements

En terminant, nous adressons de sincères remerciements à tous ceux de nos sociétaires qui nous furent fidèles ou vinrent grossir nos rangs au cours du présent exercice. Un merci spécial est dû à ceux qui, par leurs suggestions, leurs indications ou leurs interventions, nous ont soutenus directement. Notre gratitude va également vers ceux qui recrutèrent de nouveaux membres. Des éloges mérités et de chaleureux remerciements sont à adresser aussi à MM. les présidents, gérants et membres des comités de section pour leur collaboration aussi précieuse qu'infatigable. Ayons toujours présent à l'esprit, comme par le passé, que l'union fait la force et permet de mener à bien certaines tâches qui semblaient impossibles à accomplir au premier abord.

Areuse et Brougg, début de juillet 1959.

ASSOCIATION SUISSE DE PROPRIETAIRES DE TRACTEURS

Le président: E. Schwaar

Le gérant: R. Piller